



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maires et adjoints

Question écrite n° 56310

## Texte de la question

M. Léonce Deprez, alors que s'achève le mandat actuel des maires de France, demande à M. le ministre de l'intérieur s'il envisage de proposer une modification de l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter la prise en compte, pour l'honorariat des maires, maires délégués et maires adjoints, des mandats accomplis dans plusieurs communes. En effet, l'actuelle réglementation est totalement obsolète. Au XXI<sup>e</sup> siècle, alors que des contingences, notamment professionnelles, peuvent conduire des élus locaux à une relative mobilité, le fait d'avoir été élu successivement dans plusieurs communes et d'avoir ainsi affirmé de façon permanente un engagement public, mérite, à l'évidence, d'être reconnu et honoré, car il s'agit d'un exemple de civisme et de démocratie. Tel était d'ailleurs le sens de sa proposition de loi n° 2441.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement est favorable à la prise en compte de fonctions municipales exercées dans plusieurs communes pour l'obtention de l'honorariat des maires, maires-délégués et adjoints. Une modification de l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales en ce sens a été proposée et adoptée par le Sénat, le 18 janvier 2001, lors de la discussion de la proposition de loi relative à la démocratie locale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56310

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 janvier 2001, page 157

**Réponse publiée le :** 5 mars 2001, page 1428